Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 087-218700904-20260911-202654-AR

COMMUNE de BEAUMONT DU LAC (Haute-Vienne)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Beaumont du Lac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Serge ROUGIER, Maire.

Membres en exercice : 11 **Présents : 10** **Votants : 10**

Quorum : 6

Présents : BELMON Patrick, BOUCLE SIRIEIX Christine, CHAMPION Thomas, GASCHY Isabelle, LEUENBERGER Susanne, LIVET David, POUTARAUD Pascal, ROUGIER serge, TOULOTTE Carole, VERRON Pascale ;

Excusés : ORIAL Brigitte ;

Absents : -

Monsieur David LIVET a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 septembre 2026.

2026/54 - Vente d'un terrain au Bois de Pierrefitte : parcelle B 129 avec un réservoir d'eau potable désaffecté

Vu la délibération 2018/44 du 15 juin 2018 par laquelle le conseil refusait de céder la parcelle B 129 ;

La commune possède un terrain au Bois de Pierrefitte entouré de propriétés bâties riveraines et comportant un ancien réservoir d'eau potable aujourd'hui désaffecté. L'ensemble est cadastré B 129 et s'étend sur une superficie de 104 m².

La SCI Gratadoux, propriétaire de la parcelle B 324, propose de s'en porter acquéreur. Ils avaient déjà proposé d'acquérir ce terrain en 2018, mais le conseil municipal de l'époque n'y avait pas apporté une réponse favorable.

Par mail du 23 août 2026, la SCI propose à nouveau de l'acquérir afin d'en avoir un usage privé et de pouvoir l'entretenir. Le maire indique que cette parcelle n'est plus utilisée ni entretenue par la commune et ne présente pas d'intérêt particulier pour un éventuel futur projet.

Le conseil est également informé que le réservoir désaffecté ne produisait pas d'eau. Il permettait de stocker une partie de l'eau venant des captages de Châteaucourt. Cependant, il conviendra de consulter la Communauté de communes avant la vente, la compétence eau potable lui ayant été transférée.

Le maire dit qu'il est également judicieux de consulter le voisin propriétaire de la parcelle B 212 qui est également riveraine de la parcelle B 129, objet de la demande d'acquisition.

Considérant que le terrain se situe en zone constructible (zone Ub), il est proposé de fixer le prix à 30.00 € le m².

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 087-218700904-20260911-202654-AR

Conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette vente d'un bien du domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 10 voix pour, 00 contre et 00 abstention,

- **Décide** de vendre à SCI Gratadoux MG 402 chemin de la Caille 82 340 Donzac terrain sis au Bois de Pierrefitte, cadastré B 129 avec l'ancien réservoir d'eau potable désaffectée sous réserve de l'accord de la Communauté de communes Les Portes de Vassivière et après notification de la proposition de vente au voisin propriétaire de la parcelle B 212;
- **Fixe** le prix de vente à 30 euros le m²;
- **Dit** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur, notamment les éventuels frais de notaire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, notamment l'acte de vente qui pourra être passé en la forme administrative ou en faisant appel aux services d'un notaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le président de séance ***Le Secrétaire de séance***

MAIRIE DE BEAUMONT-DU-LAC (87)

Transmis en Préfecture le 16 septembre 2026, publié le 16 septembre 2026.